



#### L'ASFA

Siège social : Morne Burat - 97180 Sainte-Anne -  
Guadeloupe.

Tel : 0690 50 72 32 Mel : [lasfa@wanadoo.fr](mailto:lasfa@wanadoo.fr)

Site internet : [www.faune-guadeloupe.com](http://www.faune-guadeloupe.com)

Déclaration de création du 06/08/2003 N°9712006868.

JO du 10/01/2004. Siret : 453 655 003 00011

## Observations de l'ASFA à la Consultation publique relative au projet d'arrêté préfectoral portant sur la saison de chasse 2016-2017

Le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la chasse en Guadeloupe pour la saison 2016-2017 est noté ci après le PAP.

### 1 – Observations sur la consultation publique :

- Le PAP cite des rapports et études or aucun n'est joint à la consultation publique.

Certains ne sont pas disponibles sur internet notamment les rapports ONCFS 2012 et ONCFS 2016. Le public n'a donc pas les moyens d'analyser la pertinence des sources citées et en quoi elles sont susceptibles de justifier les décisions du préfet.

- L'adresse électronique de destination des observations a été changée en cours de consultation publique et la nouvelle n'a pas fonctionné plusieurs jours durant, empêchant le public de participer effectivement à la consultation. Au minimum, une prolongation de la période de consultation aurait dû être décidée sous peine de procédure viciée.

### 2 – Observations sur les études citées en « considérant »

Il est très surprenant que la Thèse de doctorat universitaire d'Emilie Arnoux *Variabilités phénotypique et génétique chez la grive à pieds jaunes, Turdus lherminieri, à différentes échelles.* (Sciences agricoles. Université de Bourgogne, 2012) de **242 pages** ne soit pas citée ! Alors que le PAP cite un article de vulgarisation de 8 pages paru sur le site internet du Parc National.

De même les statuts UICN mondial et national Guadeloupe ne sont pas cités dans les considérant signe qu'il est choisi d'ignorer les états de conservation des espèces gibier alors la Liste rouge nationale est soutenue par le ministère en charge de l'écologie qui la tient pour **sa liste de référence** en matière d'espèces menacées. La Grive à pieds jaunes est classée Vulnérable sur les deux listes, le Pigeon à

couronne blanche est classé proche de menacé (NT) sur la liste mondiale et **En Danger** (EN) sur la liste rouge de Guadeloupe.

Le préfet choisit également **d'ignorer totalement les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe** en faveur de la protection légale intégrale de la Grive à pieds jaunes.

Enfin, **les ordonnances de suspension du Tribunal Administratif** de Basse-Terre (décembre 2014 et décembre 2015) sont elles aussi totalement ignorées.

### 3- Observations sur la chasse de la Grive à pieds jaunes

Le PAP autorise la destruction de 10 % de la population estimée de Grive à pieds jaunes alors que l'espèce est classée Vulnérable par l'UICN c'est -à -dire **confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage au niveau mondial et en Guadeloupe** et qu'on ne dispose d'AUCUNE étude sur la dynamique de l'espèce (taux de reproduction, âge de maturité sexuelle, taux de survie des adultes et des juvéniles , .. densités selon les différents types d'habitats utilisés).

#### Etat de conservation de l'espèce

##### **Une population gravement fragmentée**

Dans sa thèse de doctorat Emilie Arnoux confirme la fragilité et la vulnérabilité intrinsèque de cette espèce qui n'est plus présente que sur 3 îles au monde.

#### Résumé de la thèse d'E. ARNOUX(2012)

*« La compréhension de l'apparition d'espèces nouvelles est depuis longtemps un problème majeur en biologie évolutive. Dans le cadre de la spéciation, une attention particulière est portée sur l'étude de la structure des populations c'est-à-dire l'agencement spatio-temporel de la diversité biologique permettant de mesurer et d'identifier la nature de la divergence. Cette divergence est dépendante de quatre forces: la dérive génétique, le flux de gène, la mutation et la sélection et a largement été étudié au sein des milieux insulaires. En effet, ces milieux ont toujours occupé une place de choix dans l'étude de la diversification du vivant car i) ils fournissent un cadre idéal pour étudier les mécanismes impliqués dans la diversification et ii) ils renferment une faune et une flore originales composées de nombreuses espèces endémiques. **Ces espèces endémiques montrent une fragilité singulière de part leur faible effectif et leur aire de distribution restreinte.** La Grive à Pieds Jaunes, *Turdus Iherminieri*, est un oiseau forestier et endémique de quatre îles des Petites Antilles : Montserrat, la Guadeloupe, la Dominique et Sainte-Lucie. Quatre-sous espèces ont été décrites sur chacune des îles sur des critères de coloration du plumage mais aucune étude n'a réellement quantifié la divergence entre ces sous-espèces. **De plus, cet oiseau voit ses effectifs déclinés depuis une quinzaine d'années ce qui lui vaut d'être protégé sur trois îles alors qu'il est encore chassé en Guadeloupe.** Les objectifs dégagés dans cette étude sont: i) d'étudier la structure spatiale des grives et d'en inférer les causes, ii) de retracer l'évolution temporelle récente de la diversité génétique ces populations, iii) de déterminer si les parasites peuvent exercer des pressions de sélection contrastées entre ces populations. Notre étude a permis d'identifier trois clades et quatre îles très différenciées sur le plan génétique et morphologique à confronter aux quatre sous-espèces définies auparavant sur des critères de coloration du plumage. A une échelle spatiale plus fine, la Guadeloupe seule, nous avons constaté des niveaux de différenciation peu commun chez des oiseaux. Enfin, le contexte parasitaire*

*semble lui aussi structuré spatialement et présente des éléments de congruence avec les structurations morphologiques et génétiques. **A la suite de cette étude, trois unités de gestion peuvent être définies afin de préserver les populations de Grives à pieds jaunes: une première incluant Sainte-Lucie, une seconde incluant la Dominique et une troisième incluant l'ensemble Guadeloupe et Montserrat.** »*

Les travaux de l'auteure attestent en effet **de la fragmentation de l'espèce en plusieurs petites populations**. Elle révèle l'existence de **3 clades** au sein de l'espèce dont celle de Montserrat et Guadeloupe. Et au sein du clade Montserrat-Guadeloupe, **3 sous-populations** (Montserrat, Grande-Terre et Basse-Terre) isolées géographiquement et génétiquement.

*« **La population de la Dominique se montre en effet fortement différenciée de celles des deux autres îles, faisant d'elle une entité à part. Il est également intéressant de souligner l'existence d'un niveau de différenciation singulier entre les oiseaux de la Basse-Terre et ceux de la Grande-Terre. Cette différenciation atteint en effet un ordre de grandeur identique à celui observé entre la Basse-Terre et l'île Montserrat.** » (P64)*

*“Quoiqu'il en soit, la structuration génétique des populations mise en évidence par nos résultats permet d'identifier 3 unités significatives de gestion (i.e. Evolutionary Significant Unit ; Ryder 1986, Moritz, 1994) à l'échelle desquelles une gestion et une évaluation de l'état de conservation des populations devrait être déclinées. L'une de ces unités regroupant les oiseaux de Guadeloupe et de Montserrat, **impliquerait notamment qu'une attention particulière soit portée sur la population de la Basse-Terre compte tenu des effectifs et de l'importante diversité génétique qu'elle renferme.**” (p147)*

Cet “isolement génétique” signifie que les populations de grives à pattes jaunes ont peu d'échanges génétiques entre elles. De ce fait, l'adaptabilité de l'espèce aux changements constants de son environnement est amoindrie, l'expression des gènes délétères est facilitée et la vulnérabilité aux agents pathogènes est largement accrue.

De plus, **ses travaux confirment que les domaines vitaux de l'oiseau sont “petits” ou “restreints”** :

*« Il ressort que la Grive à pieds jaunes concentre ses activités sur un domaine vital fortement réduit. En effet, 75% des localisations individuelles ont été enregistrées sur une surface inférieure à 8ha (Fig. 3). Si l'on considère uniquement les "noyaux" des domaines, ils n'excèdent pas 3.2 ha » (P70)*

L'espèce semble donc peu sujette à la dispersion ; ce qui ne favoriserait pas sa restauration. **On ne pourra donc compter sur un noyau de population préservé pour restaurer rapidement une autre population altérée.**

## Des populations de Guadeloupe et de Dominique en déclin :

*“L'ensemble de nos résultats supportent toutefois l'idée que **les effectifs des populations de Basse-Terre et de la Dominique se montrent plus réduits aujourd'hui que par le passé**”.* (p146)

Cet état de fait est, nous l'avons vu, repris dans le résumé de la thèse d'Emilie Arnoux :

*« **De plus, cet oiseau voit ses effectifs déclinés depuis une quinzaine d'années ce qui lui vaut d'être protégé sur trois îles alors qu'il est encore chassé en Guadeloupe.** »*

L'auteur révèle également la forte vulnérabilité de la population de la Dominique vis-à-vis du parasitisme, probablement en relation avec une certaine pauvreté génétique.

Depuis les éruptions volcaniques de Montserrat qui ont détruit l'essentiel de son habitat forestier, le statut de conservation de la grive à pieds jaunes dans la liste rouge mondiale des oiseaux menacés de L'UICN (L'union Mondiale pour la Nature) s'est aggravé : en 2 000 il est passé de celui de « proche de menacé » à celui de « vulnérable » et ce statut a été maintenu en 2004, 2008 et 2012.

## Effectifs et dynamisme

**Analyse critique de l'estimation des effectifs de Grive à pieds jaunes en Guadeloupe réalisé par l'ONCFS et PNG :**

- **Le rapport ONCFS 2013** cité en « considérant » tente une estimation des effectifs de grives en Guadeloupe.

L'étude réalisée par l'ONCFS et le Parc National montre qu'une fraction faible de la population de grives se situe en cœur de parc national (22 à 32 %) ce qui contredit ce qui est écrit dans l'article de vulgarisation cité en considérant. Ce résultat des IPA laisse à penser **que la majeure partie de la population de grives de Basse-Terre se trouve en zone chassée !**

Les auteurs de cette étude reconnaissent que la méthode de correction utilisée pour leur modélisation, si elle constitue une première approche, n'est vraisemblablement pas satisfaisante.

Nous relevons que dans cette étude l'ensemble du cœur forestier du parc national est considéré comme « habitat très favorable » pour l'espèce. La zone décrétée « habitat très favorable » pour l'espèce recouvre tout le centre du massif montagneux de la Basse-Terre dont toutes les savanes d'altitude !!! (P 30/P38). Or la modélisation construite sur ce dogme a été utilisée pour estimer les effectifs de grives à **46 000 à 49 000 individus**. Cette modélisation est donc fortement biaisée et a conduit sans nul doute à une importante surestimation des effectifs.

- le rapport ONCFS 2012 (introuvable sur internet et donc nous n'avons pu obtenir copie que ce 15 Juin 2016) présente plusieurs biais :

## **1<sup>er</sup> Biais , Echantillonnage et Méthode d'analyse**

### **Échantillonnage**

Le choix des sites d'échantillonnage semble avoir été orienté par la facilité et la rapidité d'accès sur les sites. Ces derniers souvent situés sur des routes ou pistes forestières correspondent à des habitats ouverts avec des phénomènes de lisières qui peuvent influencer fortement sur les densités d'oiseaux. Pour toute méthode d'échantillonnage, le choix des unités doit obligatoirement être réalisé de façon aléatoire pour assurer une neutralité par rapport à la zone (Besnard A. & al.2010).

### **Méthode d'analyse choisie**

Extrait de Besnard A. & J.M. Salles, 2010. Suivi scientifique d'espèces animales. Aspects méthodologiques essentiels pour l'élaboration de protocoles de suivis. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000. 62 pages.

*Les méthodes de « Distance Sampling » sont relativement robustes lorsque les erreurs de mesure sont aléatoires. En effet, des erreurs aléatoires ont pour conséquence logique de se compenser (une fois un individu sera attribué à une distance trop importante, la fois suivante un individu sera attribué à une distance plus faible, etc.). Cependant, on comprendra aisément que la méthode se révèle particulièrement sensible à des biais systématiques des mesures. Notre faible capacité d'estimation des distances est la cause principale de ce phénomène que les anglophones nomment « heaping » et qui peut avoir des conséquences catastrophiques sur l'estimation des densités.*

En l'occurrence dans la méthodologie employée dans l'étude, il est fait référence que la position des oiseaux est notée simplement sur cartographie. Il semble qu'aucun appareil de mesure ne soit utilisé pour calculer la distance de chaque observation des oiseaux vus. **L'évaluation de la distance des oiseaux seulement entendus est encore plus aléatoire avec cette méthode et cette estimation est très variable selon les observateurs.**

---

## **2<sup>nd</sup> Biais : En ce qui concerne le "Biais du chant de nuit"**

Un test réalisé pendant l'étude sur une totalité de 69 points/991 a été réalisé selon la méthode proposée par Alledredge *et al.* 2007 permettant d'estimer et d'incorporer la probabilité de détection de l'espèce dans le processus de modélisation de son abondance. Un facteur de correction a été ajouté au jeu de données, vu qu'un grand écart de détectabilité a été observé avant/après le lever du jour.

Les auteurs suggèrent néanmoins l'existence d'autres phénomènes comportementaux intervenant entre la nuit et le jour et au sujet desquels ils n'ont pu que spéculer en l'absence de travaux complémentaires. Il est donc possible qu'il existe une plus grande mobilité des oiseaux de nuit et donc un dénombrement des mêmes individus chanteurs en différents points d'écoute.

**En l'absence de preuve de cette mobilité plus importante des oiseaux avant le lever du soleil, les auteurs ont considéré que la différence de résultats entre le jour et la nuit était liée en premier lieu à une différence de disponibilité des oiseaux à la détection. Mais les auteurs notent toutefois que le coefficient de correction utilisé est empirique en l'absence d'étude plus spécifique.**

### **3<sup>ième</sup> Biais possible sur hypothèse sur l'estimation des effectifs**

La taille des populations nicheuses des principales espèces étudiées à l'échelle de la Guadeloupe a été évaluée en estimant les effectifs hébergés par chaque unité écologique/paysagère puis en additionnant les résultats. Pour chaque unité, les effectifs ont été estimés comme le produit de la densité avec la superficie de l'unité considérée.

Dans la mesure où pour certaines espèces comme pour la Grive à pieds jaunes, les données de distance d'observation utilisées dans les analyses correspondaient uniquement à des oiseaux chanteurs (entendus ou vus et entendus), ces estimations peuvent être assimilées à un nombre de couples.

Les estimations de densités selon les unités écologiques sont présentées dans les tableaux 9 et 10 (Pages 51 et 52), les valeurs y sont exprimées directement en nombre de couples/ha (sauf pour les colibris, la Paruline caféïette et le Pic).

Unités écologiques	Densité estimée Couple/ha	Superficie (ha)	Nombre estimé
Zone d'agriculture intensive de bananes	0,113	11236,32	1270
Forêt marécageuse	0,796	2342,31	1864
Forêt ombrophile et altimontaine	1,0109	35799,89	36158
Forêt sempervirente	0,767	8925,44	6845
Forêt semi-décidue	0,098	3824,23	375
Grands fonds du centre	0,043	6796,57	292
Grands fonds humides	0,062	1795,75	111
		Total	46915

Le tableau ci-dessus expose le nombre estimé de couples par unités écologiques.

Page 54 du rapport, il est estimé que les effectifs d'adultes matures pourraient atteindre les 100 000 alors que le rapport de 2013 ainsi que les écritures du préfet lors des affaires juridiques en indiquent deux fois moins !!!

**Les auteurs notent toujours, que cette estimation se montre fortement dépendante de la justesse du coefficient de correction empirique utilisé !**

**En l'absence de correction, les estimations moyennes s'établissent alors à 41 158-43 432 individus.**

Cette estimation en nombre de couples (n) puis en nombre d'individus matures (nx2) repose sur le fait que le sexe-ratio de la population soit équilibré (1 mâle pour 1 femelle). Ce qui ne semble pas être le cas, comme le signalent les auteurs qui ont observé lors des captures et l'analyse des tableaux de chasse un sexe ratio qui avoisinerait les 2 mâles pour 1 femelle.

**Ainsi si ce sexe-ratio reflétait la structure réelle de la population, cette dernière ne s'établirait plus qu'à 30 868-32574 individus matures ! ... bien loin des 100 000 individus.**

#### 4ème Biais sur la non prise en compte de l'effet altitude/habitats

Il faut soulever le fait, que pour l'estimation de la densité d'oiseaux par unité écologiques n'aient été uniquement utilisés que la cartographie de la végétation et les densités supposées d'oiseaux par habitat (pour lesquelles la méthodologie employée n'est pas entièrement fiable).

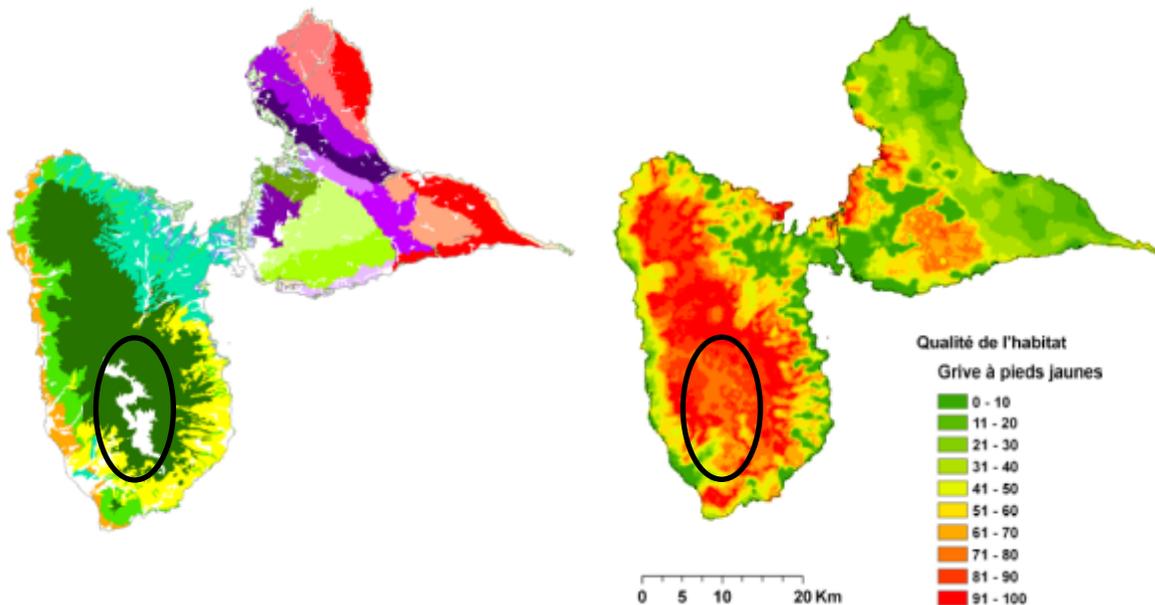
Un facteur important n'a pas été pris en compte en l'absence totale de caractérisation des habitats sur les points d'écoute. Il s'agit de l'altitude.

Comme il a été récemment démontré sur l'île voisine de Montserrat (PARASHURAM *et al.* 2105), **une corrélation négative en forêt humide avec l'altitude. Les habitats préférés de l'espèce s'étendant en forêt mésophile** entre 200 et 400m d'altitude.

En l'absence, en Guadeloupe, de points d'écoute réalisés au-dessus de 600 m d'altitude, il n'est pas démontré que l'espèce soit présente avec des effectifs identiques qu'à plus basse altitude.

**Aussi, la modélisation réalisée dans l'étude, en prenant en compte tous les habitats de haute altitude comme bons à très bons habitats pour la grive, semble alors dénuée de sens et peut être à l'origine d'une forte surestimation des effectifs.**

Le rendu cartographique permet i) d'apprécier la répartition potentielle des différentes espèces étudiées sur le territoire de la Guadeloupe et ii) d'identifier les zones d'habitats potentiellement favorables.

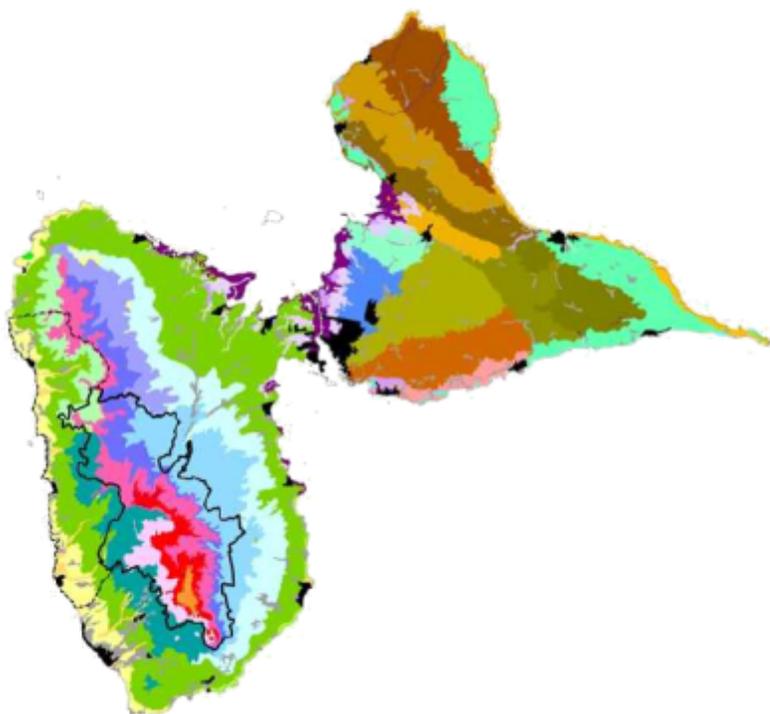


Page 38. Cartographie des unités écologiques à partir de la classification définie par Rousteau (1996)

Page 31. Modélisation de la niche écologique de la grive à pieds jaunes avec gradients de qualité

A la lecture des cartes ci-dessus extraites du rapport, on peut constater que la partie sommitale de la Basse-Terre caractérisée par des bas fourrés altimontains est considérée comme habitat favorable à très favorable pour l'espèce ! Or, aucune observation de grive n'existe dans ce type d'habitat.

Tous les habitats altimontains (en rose, rouge et orange sur la carte ci-dessous) et correspondants à des formations de végétation basse et très humides auraient dû être d'emblée soustraits des habitats potentiels de l'espèce alors qu'ils sont tous entièrement pris en compte dans l'étude comme habitats très favorables.



Cartographie des unités écologiques à partir de la classification définie par Rousteau (1996)

<sup>1</sup> D. PARASHURAM et al , 2015 The Forest Thrush *Turdus lherminieri* prefers mature mesic forest with dense canopy .Bird Conservation International, page 1 of 11. © BirdLife International, 2015 doi:10.1017/S0959270914000495

En effet, nul besoin d'être scientifique pour observer qu'il n'existe aucune grive à pieds jaunes sur les savanes d'altitude, que l'espèce est bien plus rare en altitude et préfère les forêts mésophiles ou hygrophiles de moyenne altitude. Ce caractère écologique de l'espèce a d'ailleurs bien été confirmé en 2015 à Montserrat, île non chassée (Parashuram & al.2015)<sup>1</sup>. Cette dernière étude montre que les grives se raréfient avec l'altitude même en forêt humide préservée. La plus forte densité de grives en forêt mésophile ou hygrophile de plus moyenne altitude correspond bien à une préférence écologique de l'espèce et non à la pression de chasse qui « rendrait l'espèce plus dynamique » comme l'assèment les chasseurs et avec eux, certains techniciens de l'ONCFS.

**On peut donc constater que l'étude réalisée en 2012, en l'absence totale de données écologiques précises sur l'espèce, révèle que de nombreuses approximations dans les choix méthodologiques ont été pris.**

**Ainsi les estimations de populations sont à prendre avec beaucoup de précaution, les effectifs annoncés peuvent être proches ou très éloignés de la réalité.**

**On ne peut que déplorer que le préfet s'apprête à reconduire un prélèvement de grives, espèce au statut défavorable au niveau mondial, sans aucun fondement scientifique solide.**

- **Sur le rapport ONCFS 2016** (étude réalisée en 2015) : Suivi de la Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*) en Guadeloupe - Année 2015. Blandine Guillemot *et al.*, 2016. O.N.C.F.S.

Certains aspects fondamentaux de la dynamique des populations guadeloupéennes de Grive à pieds jaunes sont actuellement inconnus. Ces informations sont incontournables afin de mieux appréhender le statut de conservation de cette espèce. Pour tenter de répondre à ce manque de connaissance, l'ONCFS s'est lancé dans une étude (financée par la DEAL en partenariat avec un bureau d'étude Birding Levesque) à long terme se basant sur un programme de baguage et un suivi par points d'écoute.

Ce document correspond aux résultats de la première année de test qui consistait dans un premier de temps, à définir un protocole de suivi adapté à l'espèce pouvant être reconduit dans les années à venir. Deux années de tests sont prévues : 2015 et 2016. Ces deux années devant permettre d'évaluer la faisabilité et la pertinence d'un tel suivi.

### **Les circuits d'écoute IPA**

Onze circuits (comprenant chacun dix points d'écoute), répartis sur les habitats favorables à l'espèce en Basse-Terre.

Tous les circuits sont réalisés dans des habitats de basses altitudes, seuls 3 sont réalisés à des altitudes moyennes (+410 m d'altitude). Ils présentent d'ailleurs 3 des plus faibles indices de présence, dont les 2 situés dans le parc national situés en forêt hygrophile (les résultats pour le site de la traversée sont à prendre avec précaution, puisqu'un seul des deux passages a été réalisé, Et vu l'échantillonnage assez faible de sites (4) on ne peut conclure avec certitude que la détectabilité est obligatoirement supérieure en début de saison qu'en fin de saison). Le troisième le Morne mazeau présente une végétation hygrophile quasi mésophile du fait de sa situation en côte sous-le-vent (Versant le plus aride).

Le choix est fait de ne réaliser les circuits que sur les habitats les plus favorables à l'espèce. Ce qui peut se comprendre pour avoir les meilleures chances de résultats dans les suivis. Aucun circuit n'est réalisé en forêt hygrophile à plus de 600 m d'altitude.

Le choix a été fait de rester à basse altitude donc en forêt mésophile pour rester dans les habitats les plus favorables, ce qui confirme bien que les résultats publiés en 2012 correspondent à des surestimations et que **nous ne pouvons prétendre avoir une idée fiable des effectifs de la population de grives de Basse-Terre !**

Dans le document, la longueur des circuits n'est pas notée et à la lecture de la carte il semble qu'elle soit différente d'un circuit à l'autre. Nous ne savons pas qu'elle est la distance entre 2 points et donc de l'éventuelle possibilité de double comptage d'individus. Le rayon d'écoute estimé à 150 mètres, nous semble peu élevé pour un chant aussi puissant.

Un test de distance de détection mériterait d'être tenté afin d'être certain de la distance maximum de détection. **Cet élément est important car il sera un des éléments de base dans les modélisations d'effectifs.**

Il ne semble pas que les circuits aient été choisis aléatoirement dans chacun des grands types d'habitats. Dès lors, comment ne pas éviter un biais lors des dénombrements et une surévaluation si les sites choisis l'ont été au départ pour leurs densités d'oiseaux.

Comment également définir quels sont les meilleurs habitats et les plus pauvres par rapport à la structure du peuplement végétal ? D'ailleurs les auteurs relèvent le fait qu'aucune évaluation de la qualité de l'habitat n'a été réalisée sur les circuits.

Si cela est réalisé dans les années à venir, sur quelles bases (structure verticale, horizontale, fermetures et ouvertures de milieux, choix des essences forestières ...) ?

Comment alors pouvoir distinguer des différences de densité par habitat et ainsi réaliser une réelle modélisation de la population ?

### ***Capture Marquage et Recapture***

Cette méthode est utilisée pour définir le **taux de survie annuel**.

2 Sites de capture ont été choisis : Le Petit Marquisat situé sur Capesterre-belle-eau et Les Galbas non pas situé sur la commune de Deshaies comme indiqué sur le rapport mais sur la commune de Sainte-Rose.

Le nombre de sites suivis est très faible et ne comporte que deux sites chassés. Comment observer une différence avec un site non chassé ?

Il est étonnant sur des sites chassés qu'aucune reprise n'ait été réalisée sur une quarantaine d'oiseaux bagués.

Le nombre de recapture est trop faible pour une fiabilité des résultats, les auteurs le reconnaissent d'ailleurs.

Même s'il est illusoire de vouloir tirer des observations d'une seule année de suivi avec si peu de données, on peut constater quand même une grande différence du nombre de captures avant Observations de L'ASFA à la consultation publique sur le projet d'Arrêté Préfectoral chasse 2016 -2017 de Guadeloupe

reproduction et après reproduction, moins d'oiseaux étant capturés après reproduction. **Ce qui n'est pas logique, car au contraire les densités devraient être plus importantes avec l'apport des jeunes de l'année.**

Le peu de contrôles pour une espèce aussi territoriale amène à suggérer trois hypothèses :

- une mortalité importante au cours de l'année.
- l'espèce est plus mobile que le suggère la littérature.
- une habitude aux filets

Les auteurs espèrent calculer le taux de survie en ne réalisant des captures que de mars à juin: il s'agit donc encore une fois de concentrer les efforts pour l'évaluation du taux de survie seulement, en réalisant six sessions de baguage sur une période plus courte (mars à juin).

### **Il est incompréhensible de calculer un taux de survie sur une si courte période de capture !**

Cette période devrait s'étaler sur toute l'année afin de pouvoir sur une station échantillon, voir les différences d'effectifs avant reproduction, après reproduction et après l'impact de la chasse. En effet, nous ne connaissons pas le taux de dispersion juvénile de l'espèce. Si ce dernier est important et en ne visant que les captures d'adultes territoriaux, obligatoirement une surestimation du taux de survie sera réalisée. (Pas de prise en compte de la tranche d'âge la plus fragile).

D'autre part, les sessions de baguage doivent être réalisées sur un temps plus restreint pour mieux coller aux modèles statistiques et pouvoir essayer d'évaluer les taux de survie.

La réduction du temps entre les échantillonnages afin d'éviter les évolutions d'effectifs (augmentation et baisse) est une caractéristique des modèles de suivis sur des populations fermées du type Lincoln-Petersen (ou même des modèles de Schnabel ou d'Overton car l'ONCFS a choisi de réaliser plus de 2 sessions de recapture). Ces modèles sont difficiles à mettre en œuvre sur une zone chassée et certainement pas les plus logiques pour un tel site. Les auteurs ont alors peut-être plutôt choisis un Modèle de type Jolly-Seber, s'appliquant à des populations ouvertes. Ils nécessitent effectivement un minimum de 3 recaptures.

L'espèce est présente dans plus de 50% des points réalisés de nuit (66% au premier passage et 51% au deuxième) contre moins de 40% des points réalisés de jour cette tendance est à nuancer en raison du faible nombre de circuits échantillonnés et de l'absence du passage en mai pour « Guyonneau ».

Ces chiffres ne sont pas à prendre comme le fait que l'espèce est présente dans 50% des forêts Guadeloupéenne. **Attention, les sites ont été choisis pour leur habitat favorables, très probablement grâce à une connaissance déjà acquise des densités de grives** (les secteurs aux nombres les plus élevés de données sur Ebird font partie des sites suivis).

**Pour une réelle idée de l'utilisation du milieu et donc des densité d'oiseaux par habitat, il aurait fallu réaliser un tirage aléatoire des stations !**

D'autre part, il sera nécessaire de réaliser une évaluation de la qualité de l'habitat des différents circuits afin d'intégrer ce paramètre dans les analyses futures.

**Là encore, cette caractérisation des habitats est primordiale et aurait dû être faite en début d'étude !**

Ainsi, il est donc important d'augmenter le nombre d'oiseaux capturés pour la fiabilité des analyses. Pour cela, deux modalités peuvent évoluer :

- augmenter le nombre de sessions de baguage ; six serait un minimum,
- augmenter la surface de capture en ajoutant des filets.

D'autre part, les sessions de baguage doivent être réalisées sur un temps plus restreint pour mieux coller aux modèles statistiques et pouvoir essayer d'évaluer les taux de survie.

Il est important de conduire ce travail sur 5 ans minimum, pour disposer des tendances évolutives des populations.

Aussi il apparaît évident que cette étude ne donnera peut-être des résultats fiables qu'à long terme...

**En attendant, nous nous trouvons toujours dans le flou le plus total quant aux réels effectifs d'oiseaux et la dynamique de sa population. Pour une espèce qui possède ce statut de conservation et classé en 2012 "Vulnérable" (et dont le statut c'est aggravé depuis), tout prélèvement devrait être tout simplement interdit.**

**Les auteurs notent que leur méthodologie ne permet pas encore de calculer ce taux de survie. Sans ce paramètre crucial aucun prélèvement ne peut être réalisé sans prendre le risque d'affecter la population de cette espèce fragile.**

Le modèle de base (Lebreton *et al.* 1992) suppose que la probabilité de survie soit identique pour tous les individus et ne varie pas au cours du temps. Ce qui ne sera pas le cas ici en zone chassée et avec présence de prédateurs. Des ajustements avec des algorithmes spécifiques pourront peut-être considérer ces effets aléatoires. Mais avec si peu de données cela nous paraît peu vraisemblable...

Il ressort des conclusions des auteurs :

- que la fiabilité des analyses ne sera pas assez élevée si le nombre d'oiseaux capturés n'est pas augmenté. Il est décidé pour l'année 2016 d'augmenter le nombre de sessions de baguage ;
- La méthodologie employée ne colle pas aux modèles statistiques pouvant permettre d'évaluer les taux de survie. Les sessions de baguage devant être réalisées sur un temps plus restreint. Il est décidé pour l'année 2016 de réaliser six sessions de baguage sur une période plus courte (mars à juin) sur un seul site. Celui aux meilleurs résultats (Le Petit Marquisat).
- Les premières tendances sont à nuancer en raison du faible nombre de circuits échantillonnés et de méthodologie incomplète sur 2 sites
- Aucune évaluation de la qualité de l'habitat des différents circuits n'a été réalisée et devra être intégrée aux futures analyses
- Ce travail devra être conduit sur une période minimale de 5 ans, pour disposer des tendances évolutives des populations.



L'habitat préférentiel de l'espèce semble situé en majeure partie en zone non protégée par le cœur de parc National. Cet habitat est celui qui subit aussi **une fragmentation forestière continue**. Les bananeraies et forêts mitoyennes sont contaminées par le **chlordécone** (voir plus loin).

Les autres facteurs de menace identifiés pour l'espèce (**redlist UICN 2012**) sont en augmentation : expansion en forêt de la petite mangouste indienne prédatrice, expansion du merle à lunettes compétiteur, arrivée d'un parasite potentiel le vacher luisant , ..

Tous ces facteurs font que l'on ne peut que constater **le déclin de la qualité de l'habitat de l'espèce**.

### **Le chlordécone, une menace supplémentaire !**

Avant l'établissement des listes UICN l'imprégnation des grives à pieds jaunes par le chlordécone n'était pas connue. Cette imprégnation est telle qu'un arrêté préfectoral interdit la consommation des grives de toute la zone contaminée.

La littérature scientifique relative aux effets **extrêmement délétères des organochlorés dont le chlordécone (synonyme Képone)**, sur la **reproduction des animaux**, abonde. Ce sont des substances qui s'accumulent dans le foie, la graisse et les organes génitaux. Elles se concentrent particulièrement dans les œufs des oiseaux exposés. Chez la poule par exemple (qui se nourrit au sol comme la grive à pattes jaunes et les tourterelles), les teneurs en chlordécone peuvent dépasser 1 000 microgrammes/kg !!!

On peut citer :

- **La saga du Chlordécone aux Antilles françaises - Reconstruction chronologique 1968-20081**, par Pierre-Benoît JOLY, INRA/SenS et IFRIS, Document réalisé dans le cadre de l'action 39 du plan chlordécone, Convention de collaboration AFSSET – INRA Juillet 2010  
(Téléchargeable sur : [http://www.observatoire-pesticides.fr/upload/bibliotheque/852173530783222242256849728077/saga\\_chlordecone\\_antilles\\_francaises\\_1968\\_2008.pdf](http://www.observatoire-pesticides.fr/upload/bibliotheque/852173530783222242256849728077/saga_chlordecone_antilles_francaises_1968_2008.pdf))

Extrait page 23 :

*« Des rapports sont alors publiés par différentes institutions américaines, notamment : l'office pour la santé au travail (NIOSH 1976), l'Agence de protection de l'environnement (EPA 1978) et l'Académie des Sciences (NAS 1978). Le résumé de l'article d'Epstein est tranché :*

*“Le Kepone est très toxique et provoque une toxicité à effets cumulatifs et différés ; il est neurotoxique et reprotoxique pour un grand nombre d'espèces, incluant les oiseaux, les rongeurs et les humains ; il est cancérigène pour les rongeurs. (Epstein 1978) »*

- **Fiche INERIS sur le CHLORDECONE, INERIS : VALEUR GUIDE ENVIRONNEMENTALE CHLORDECONE – n° CAS : 143-50-0** Validation groupe d'experts : Novembre 2012, Version 3 : 24/03/2013  
(Disponible sur : [www.ineris.fr/substances/fr/substance/getDocument/2922](http://www.ineris.fr/substances/fr/substance/getDocument/2922))

Extrait Page 11 /19 : «*Plusieurs essais ont montré un effet significatif sur la reproduction des oiseaux* »

• **Rapport InVS-Inserm. Impact sanitaire de l'utilisation du chlordécone aux Antilles françaises – Recommandations pour les recherches et les actions de santé publique – Octobre 2009. Saint-Maurice (Fra) : Institut de veille sanitaire, mars 2010, 96 p.**

Disponible sur : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

(Téléchargeable à cette adresse : [http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/upload/bibliotheque/279195350658499098598920802216/RAPP\\_SCI\\_Chlordecone.pdf](http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/upload/bibliotheque/279195350658499098598920802216/RAPP_SCI_Chlordecone.pdf))

Extrait page 47/ 96 :

« **Système reproducteur-développement**

#### **4.1.2.4**

*Les effets endocriniens du chlordécone étaient connus bien avant l'exposition professionnelle qui s'est produite à Hopewell. Dans les années 1960, des travaux sur les oiseaux, poulet et caille, et sur la souris avaient déjà montré des effets de type œstrogénique [Eroschenko, 1975]. »*

**Par son caractère perturbateur endocrinien reprotoxique, le chlordécone est sans aucun doute un facteur qui affecte le dynamisme de reproduction de oiseaux contaminés et un facteur de déclin de la population des grives de Basse-Terre.** L'effet neurotoxique peut entraîner une incoordination motrice qui rend les oiseaux plus vulnérables aux prédateurs, peut affecter la fonction du vol, la recherche d'aliment, la fonction de reproduction chant, parades, ..) ou entraîner une mortalité directe.

Autoriser la chasse des oiseaux de la zone contaminée constitue une mise en danger de cette population, obérant toute possibilité de résilience de cette population. Les oiseaux qui auront échappé à la contamination risquent fort d'être tués d'autant que de nombreuses parcelles de bananiers sont chassées.

Tous ces éléments font penser que le statut de cette espèce est encore beaucoup plus préoccupant que ce que l'on pensait.

**Aussi, en l'état actuel des connaissances et de l'augmentation des facteurs de déclin il ne peut être considéré que la grive à pieds jaunes n'est pas une espèce menacée à l'échelle mondiale et à l'échelle de la Guadeloupe. Malheureusement, elle remplit les critères UICN pour être classée Vulnérable et même en danger suivant B 1a)b)i ii iii iv**

**(en rouge les critères auxquels elle répond)**

#### **VULNÉRABLE (VU)**

*Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.*

**B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1(zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation)  
OU des deux:**

**1 Zone d'occurrence estimée inférieure à 20000 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux  
des possibilités a) à c) suivantes :**

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans dix localités au plus.
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants :

i) zone d'occurrence

ii) zone d'occupation

iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat

iv) nombre de localités ou de sous-populations

v) nombre d'individus matures

- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants:

i) zone d'occurrence

ii) zone d'occupation

iii) nombre de localités ou de sous-populations

iv) nombre d'individus matures

**2 Zone d'occupation estimée à moins de 2000km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins  
deux des possibilités a) à c) suivantes:**

a) Population gravement fragmentée ou présente dans dix localités au plus.

b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:

i) zone d'occurrence

ii) zone d'occupation

iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat

*iv) nombre de localités ou de sous-populations*

*v) nombre d'individus matures*

### **EN DANGER (EN)**

Un taxon est dit En danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage:

***B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1(zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation) OU des deux:***

***1. Zone d'occurrence estimée inférieure à 5000km<sup>2</sup> et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes:***

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans cinq localités au plus.*
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:*

*i) zone d'occurrence*

*ii) zone d'occupation*

*iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat*

*iv) nombre de localités ou de sous-populations*

*v) nombre d'individus matures*

Le statut de l'espèce en Guadeloupe VULNERABLE a été défini en concertation avec l'ONCFS et trois associations locales, et validé sur la base d'une expertise collégiale par un comité de spécialistes reconnus. Réalisée avec le Muséum national d'Histoire naturelle, la Liste rouge nationale est soutenue par le ministère chargé de l'écologie. Ce statut ne repose pas sur une estimation des effectifs de l'espèce, mais :

1/ sur la restriction de son aire de répartition, le faible nombre de localités occupées et la diminution de la qualité de son habitat, pour le statut en Guadeloupe

2/ sur la réduction de sa population globale, pour le statut mondial.

Les études réalisées depuis ne changent rien à la validité de cette évaluation .

**Dès lors, tout prélèvement supplémentaire de cette espèce doit être interdit. L'objectif étant non pas de seulement maintenir les populations d'espèces menacées mais bien d'améliorer l'état de conservation de ces espèces !**

**Aucune espèce sédentaire de métropole avec ce statut de conservation ne bénéficie pas d'une protection légale intégrale.**

### **Autoriser la chasse de la Grive à pieds jaunes conduit à violer le protocole SPAW**

Ce protocole devenu un **loi internationale** a été ratifié par la France en 2002.

L'article 10 de ce Protocole impose ainsi aux États parties des obligations spécifiques, précises et clairement définies en matière de protection juridique de la faune et de la flore sauvages locales :

*« **Chaque Partie doit identifier, dans les zones relevant de sa souveraineté, de ses droits souverains ou de sa juridiction, les espèces végétales et animales menacées ou en voie d'extinction, et accorder à ces espèces le statut d'espèces protégées.** Chaque Partie réglemente et, au besoin, interdit, conformément à sa législation et réglementation, les activités nuisibles à ces espèces ou à leurs habitat et écosystème et met en œuvre des mesures de gestion, de planification et autres pour assurer la survie de ces espèces. Chaque Partie entreprend, conformément à son système juridique, **les actions appropriées pour éviter que ces espèces ne deviennent des espèces menacées ou en voie d'extinction.** »*

S'il est vrai que c'est à la ministre en charge de l'écologie d'accorder à cette espèce menacée le statut d'espèce protégée, il n'en demeure pas moins qu'en application de ce protocole, il appartient au préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État français dans ce département, de maintenir les populations animales locales dans un état de conservation favorable et de prendre les mesures nécessaires pour ne pas aggraver la situation des espèces menacées.

De plus, , l'article R. 424-1 du code de l'environnement dispose :

*« Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, **le préfet** peut dans l'arrêté annuel prévu à l'article R. 424-6, pour une ou plusieurs espèces de gibier :*

***1° Interdire l'exercice de la chasse de ces espèces ou d'une catégorie de spécimen de ces espèces en vue de la reconstitution des populations ;***

***2° Limiter le nombre des jours de chasse ;***

***3° Fixer les heures de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage. »***

### **Autoriser la chasse de la Grive à pieds jaunes viole le principe de précaution**

En maintenant, la Grive à pattes jaunes parmi les espèces chassables en Guadeloupe cet AP Chasse violerait de nouveau **le principe de précaution** protégé au niveau constitutionnel par l'article 5 de la charte de l'environnement et au niveau législatif par l'article L 110-1 du code de l'environnement :

*« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du **patrimoine commun de la nation**.*

*II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont **d'intérêt général** et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. **Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :***

***1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ; »***

**La responsabilité de la France dans la conservation de cette espèce a répartition mondiale extrêmement restreinte s'en trouve considérablement alourdit.**

Il y a clairement urgence à mettre en place une protection légale intégrale de cette espèce. Il s'agit d'un "patrimoine commun de la nation", un patrimoine commun mondialement menacé que l'Etat ne peut laisser s'étioler davantage pour le seul plaisir des chasseurs, le plaisir de tuer.

La protection de ce patrimoine menacé relève du bon sens de l'intérêt général. Il s'agit d'intérêts qui ont une valeur constitutionnelle puisque reconnus par la loi constitutionnelle du 01/03/2005.

**En conclusion, la chasse légale de la grive à pattes jaunes est éminemment contestable sur le plan éthique, scientifique et juridique .**

### **4 - Observations sur la Chasse du pigeon à couronne blanche *Patagioenas leucocephala***

**Le statut de conservation de cette espèce à l'aire de répartition globale assez restreinte et dont la population mondiale est en baisse importante (du fait du manque de gestion appropriée dans beaucoup d'îles) s'est fortement aggravé ces dernières décennies.**

L'espèce est classée NT "Quasi menacé" au niveau mondial par l'UICN car même si elle montre une distribution assez large, elle se limite à des zones de faible altitude où la déforestation et la dégradation de ses habitats sont les plus intenses. Vient s'y ajouter une pression de chasse assez importante sur la majeure partie de son aire de répartition pouvant être à l'origine d'une réduction modérément rapide de ses populations.

Un groupe de travail international travaillant sur l'espèce a pu constater **une baisse générale de ses populations.**

**En Guadeloupe, l'espèce est classée "EN DANGER"** c'est à dire confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage en Guadeloupe.

Les critères retenus sont :

- sa zone d'occupation inférieure à 500 km<sup>2</sup> avec une population gravement fragmentée ou présente dans cinq localités au plus.
- un déclin continu, constaté, déduit ou prévu de sa d'occurrence, de sa zone d'occupation, de la superficie, étendue et/ou qualité de son habitat, du nombre de localités ou du nombre d'individus matures (x).

**La petite population de cette espèce indigène au statut de conservation très défavorable est aujourd'hui incompatible avec tout prélèvement.**

**La chasse constitue sans nul doute le facteur limitant l'essor de cette espèce sur notre archipel.**

La France a ratifié le protocole SPAW, comme tous les signataires du protocole l'Etat se doit d'adopter des mesures concertées pour assurer la protection et la restauration des espèces végétales et animales menacées ou en voie d'extinction qui sont énumérées dans les annexes du Protocole. **Le Pigeon à Couronne blanche étant inscrit à l'annexe III, toutes les mesures appropriées doivent être prises pour assurer sa protection et sa restauration** tout en autorisant et réglementant l'exploitation de ces espèces de manière à assurer et à maintenir les populations à un niveau optimal.

Le prélèvement autorisé de 3 pièces par chasseur et par jour de chasse sans aucune limite globale d'animaux tués pour la saison et sans aucun système de marquage donc de contrôle est totalement insuffisant pour une espèce en danger ! Il permettrait théoriquement de tuer 600 000 pigeons à couronnes blanches !

De plus, Le PAP prévoit de chasser le Pigeon à couronne blanche **pendant sa période de reproduction ce qui constitue une violation de l'Article L424-2 du code de l'environnement qui édicte :**

*« Les oiseaux ne peuvent être chassés ni pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. »*

**Aujourd'hui, la France ne répond pas à ses obligations internationales en permettant la chasse de cette espèce sans aucune mesure de gestion efficace.**

L'importante pression de chasse qui s'abat sur cette espèce sans PMA, avec certaines méthodes prohibées et en pleine période de nidification ne peut que restreindre les effectifs de la population et aggraver le statut de conservation..

**Seule l'interdiction de sa chasse permettrait de maintenir voire d'améliorer les effectifs et la répartition du Pigeon à couronne blanche.**

Voir : La Fiche ASFA sur le PCB sur le site [www.faune-guadeloupe.com](http://www.faune-guadeloupe.com)

## 5- Observations sur la chasse du Pigeon à cou rouge *Patagioenas squamosa*

**Extraits de du rapport : Etudes sur la Tourterelle à queue carrée et le Pigeon à cou rouge.2003**  
Anthony Levesque (AMAZONA), André Lartiges (ONCFS), Anasthase Ramsahai (ONCFS). 2003 .

« *De l'avis même des chasseurs, les populations de ramiers semblent avoir beaucoup chuté, celles de tourterelles à queue carrée ayant diminué sur certains secteurs.*

*Le ramier, oiseau des forêts montagneuses en Guadeloupe, est difficile d'observation en nature car rendu peu abondant et craintif par la chasse qui lui est faite. Tous les chasseurs s'accordent à dire que cette espèce chute d'année en année et les tableaux réalisés ne sont plus comparables à ceux qui étaient fait il y a encore 15 ou 20 ans. La chasse semble bien avoir une part de responsabilité importante dans ce constat. En effet, l'île voisine de la Dominique, où la chasse est interdite, jouit d'une abondance de ramiers sans commune mesure avec la Guadeloupe : on peut aisément observer des ramiers jusqu'au bord de mer, chose difficile à imaginer en Guadeloupe à l'heure actuelle, et même dans les Antilles françaises. »*

**Aujourd'hui la situation n'a pas changée, l'espèce est toujours aussi rare et même plus rare !**

**Elle nidifie aujourd'hui dans quelques rares secteurs et son développement est fortement limité par l'importante pression de chasse.**

**Dans le même temps aucune étude n'a été réalisée en Guadeloupe afin de mieux connaître la dynamique de population de l'espèce ni son écologie.**

Pourtant une des actions prévue par les **Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats en Guadeloupe, 2004** est :

*"Améliorer la connaissance et le suivi des espèces classées gibier et des espèces associées (Colombidés, Limicoles, Anatidés et « Grives »)".*

Avec comme problématique sous jacente : **Il y a un manque important de données disponibles sur la biologie des espèces chassables en Guadeloupe** : pas de connaissance de l'évolution des populations, résultats d'inventaires non disponibles, faible diffusion des informations sur ces espèces. **Ce manque de connaissance nuit à leur gestion rationnelle.** La tourterelle à queue carrée a fait l'objet de beaucoup d'attention contrairement aux autres espèces.

**Au contraire, nous pouvons constater qu'aujourd'hui, malgré un statut de conservation qui s'est dégradé depuis 10 ans, la chasse de l'espèce est permise pendant sa période de nidification, sans aucun quota et sans système de contrôle des prélèvements !**

**Cette espèce endémique de la Caraïbe mérite une protection plus forte et en aucun cas, une totale liberté de prélèvement.**

## 6 – Observations sur la chasse en absence de Schéma départemental de gestion cynégétique et de PMA

Le schéma départemental de gestion cynégétique est une obligation légale et il est ahurissant que la Fédération soit toujours dans l'incapacité d'en rédiger un ! En permettant aux chasseurs de continuer à chasser suivant leurs propositions mais en absence de SDGC légal le préfet conforte l'impéritie de cette fédération que doit être la seule de France à ne pas avoir pu rédiger un tel document.

En l'absence de SDGC il ne peut y avoir de base légale de PMA (L. 425-14 du code de l'environnement), le seul type de limitation de prélèvement susceptible d'être efficiente.

Les plans de gestion inscrits dans le PAP, en absence de système de marquage ne peuvent être contrôlés.

## 7 – Observations sur la chasse de gibier contaminé et les risques pour la santé publique

Le PAP prévoit de maintenir l'abattage des Grives à pattes jaunes et tourterelles à queue carré de la zone dite du « croissant bananier » alors que leur consommation est interdite par arrêté préfectoral en raison de la teneur élevée de ces oiseaux en Chlordécone .

De plus, aucune mesure n'est prise pour interdire aux chasseurs de transporter et déplacer ce gibier contaminé. Il n'y a donc aucune assurance que ces oiseaux contaminés ne soient proposés à la consommation par des chasseurs à leurs convives.

Lors de l'émission 7 actu en janvier 2015 sur Guadeloupe première, le président de la Fédération des chasseurs s'est permis d'exprimer ses doutes quant aux résultats du laboratoire de référence ayant mis en évidence la forte imprégnation en chlordécone des grives à pieds jaunes. Ses propos n'ont pas été démentis publiquement par les autorités sanitaires ce qui est susceptible de donner du crédit aux doutes exprimés par le président des chasseurs et par conséquent , d'inciter les gens à consommer quand même ...

**Cette consommation , l'Etat le sait, constitue un risque sanitaire grave particulièrement pour les femmes enceintes, les enfants à naître, les enfants et autres groupes vulnérables.** Le chlordécone étant un perturbateur endocrinien qui peut agir même à faible dose suivant les fenêtres d'exposition.

**Le rapport du Sénat sur les pesticides de 2012 (<http://www.senat.fr/rap/r12-042-1/r12-042-1.html> ) est très éclairant à ce sujet :**

Il cite (P 42) un « **Extrait de la déclaration finale de la conférence de Wingspread, établissant la liste des perturbateurs endocriniens reconnus à cette date, dont un grand nombre de pesticides**

« *Les produits chimiques connus pour leurs effets sur le système endocrinien comprennent : le DDT et ses produits de dégradation, le DHEP ou di-2-éthyl-hexyl-phthalate, le HCB (hexachlorobenzène), le dicofol, la chlordécone, le lindane et autres hexachlorocyclohexanes, le méthoxychlore, l'octachlorostyrène, les*

*pyréthroïdes de synthèse, des herbicides (triazines), des fongicides (carbamates, triazoles), certains PCB, le 2,3,7,8 TCDD et autres dioxines, le 2,3,7,8 TCDF et autres furanes, le cadmium, le plomb, le mercure, la tributyltine et autres composés de la même famille les alkylphénols (détergents non biodégradables et anti-oxydants présents dans les polystyrènes modifiés et les PVC), les produits à base de styrène, les aliments à base de soja et des produits pour animaux de laboratoire et animaux domestiques. »*

Et rappelle concernant les perturbateurs endocriniens, ce n'est pas la dose qui fait le poison, **ils produisent des effets nocifs à très faible dose et leurs effets selon la fenêtre d'exposition peuvent être extrêmement délétères**. Par exemple des malformations génitales chez l'enfant à naître d'une femme exposée.

Extrait (P 42 à 58 /348 du rapport du Sénat du 10 octobre 2012) :

**« 3. L'effet de perturbation endocrinienne des pesticides : une remise en cause radicale du paradigme central de la toxicologie**

*Le système hormonal, ou endocrinien, comprend l'ensemble des glandes sécrétant les hormones, lesquelles portent des messages chimiques véhiculés par le sang. Les hormones contrôlent des fonctions essentielles de l'organisme, telles que la croissance, le développement, la reproduction, ou encore la régulation du métabolisme.*

*Durant les dernières décennies, un nombre croissant d'études scientifiques a mis en évidence le fait que certaines substances chimiques, qu'elles soient naturelles ou de synthèse, peuvent perturber le fonctionnement du système endocrinien **et induire des effets néfastes, à court ou à long terme, sur les individus ayant été exposés à ces substances, voire sur leur descendance**. Ces substances, très diverses par leur nature ou leur origine, ont été regroupées par les chercheurs sous le vocable commun de perturbateurs endocriniens.*

*Comme l'explique le Dr Luc Multigner, chercheur à l'INSERM, coordonnateur de l'étude Karuprostata sur la chlordécone, les perturbateurs endocriniens interfèrent avec « la production, la sécrétion, le transport, le métabolisme, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles ». Leurs modes d'action sont très spécifiques, et aucune étude n'a été en mesure à ce jour de mettre en évidence leur mécanisme. **Seule certitude, ces substances n'agissent pas nécessairement comme les produits toxiques dits classiques, et peuvent ainsi présenter des effets néfastes même à de très faibles doses, ou encore ne produire d'effets que si l'exposition a lieu à une période donnée.***

***De nombreux pesticides sont suspectés d'être des perturbateurs endocriniens.** L'enjeu derrière les progrès de la recherche sur les perturbateurs endocriniens et leurs propriétés d'action est d'améliorer l'évaluation du risque présenté par les pesticides. A l'heure actuelle, les perturbateurs endocriniens remettent en cause le paradigme de la toxicologie classique selon laquelle « la dose fait le poison ». Face à ces substances, les procédures d'autorisation de mise sur le marché en vigueur ne répondent qu'imparfaitement à l'objectif d'évaluation du risque.*

**a) L'émergence progressive de la notion de perturbateur endocrinien**

**(1) L'impact des perturbateurs endocriniens sur la faune sauvage et sur l'homme**

*Cet impact a été démontré à plusieurs reprises. De nombreuses études ont été conduites sur les conséquences du DDT et du DDE (deux pesticides organochlorés), des PCB, d'hormones*

artificielles, ou de médicaments sur la faune sauvage. **Le constat principal est que le système reproducteur des animaux ingérant ces substances est, en général, atteint,** ce qui se traduit soit par sa féminisation, dans le cas par exemple des alligators, des ours polaires, ou des poissons, soit par sa masculinisation, notamment chez les gastéropodes. »

Le rapport de l'INSERM sur les pesticides de juillet 2013 « synthèses et recommandations » reprend les résultats de l'étude TI MOUN menée en Guadeloupe :

**Extrait du rapport de l'INSERM (p 77 )**

**« Organochlorés**

*De nombreuses études ont porté sur les conséquences de l'exposition in utero aux pesticides persistants principalement organochlorés comme le DDT ou son métabolite le p,p'-DDE, le lindane, l'hexachlorobenzène (HCB), l'α-, β- ou γ-hexacyclohexane (HCH). La très longue demi-vie biologique de ces pesticides a permis dans la plupart des études d'utiliser la concentration de ces molécules ou de leurs métabolites dans le sang maternel ou le sang de cordon comme marqueur de l'exposition prénatale. (...). Récemment, une étude française a montré que l'exposition prénatale au chlordécone était associée à un plus faible score sur des tests neurologiques à l'âge de 7 mois, visant à évaluer la vitesse d'acquisition visuelle et la motricité fine. Enfin, il existe de fortes présomptions selon lesquelles l'exposition in utero au p,p'-DDE ou HCB (les 2 composés étudiés principalement), aurait un impact sur la croissance et le développement de l'obésité chez l'enfant. »*

Ainsi, une consommation de quelques grives contaminées pendant la grossesse pourrait exposer l'enfant à naître à ce type de déficits. Sans parler de l'augmentation de l'exposition des adultes avec les risques cancérogènes qui sont bien connus.

S'il permet la chasse des grives et tourterelles du croissant bananier le préfet augmente le risque de la consommation de **denrées impropres à la consommation et dangereuses pour les populations vulnérables.**

Pour protéger la santé des populations le préfet se doit par conséquent de prendre toutes les dispositions nécessaires pour interdire toute possibilité de consommation de gibier contaminés par les personnes. Il **doit interdire la chasse de tous les animaux potentiellement contaminés comme il l'a fait pour les produits de la pêche.** Sinon, cela pourrait constituer une mise en danger de la vie d'autrui.

Par ailleurs, le déplacement de ce gibier contaminé et son abandon tel quel « dans la nature » est susceptible de contaminer les milieux et les chaînes alimentaires de zones non contaminées par le chlordécone.

Ainsi, en maintenant cette possibilité de transporter et d'abandonner n'importe où le gibier contaminé, l'Etat redonnerait un permis de polluer aux chasseurs. Il favoriserait la diffusion de la pollution en organochlorés sur tout le territoire guadeloupéen, ce qui est contraire aux recommandations et obligations en matière de santé publique et de protection de l'environnement.

**Dr Béatrice Ibéné**  
DMV  
**Présidente de L'ASFA**

Vice-Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine  
Naturel

Contributeur à la liste rouge UICN des oiseaux menacés de Guadeloupe

Membre assesseur du *Global Amphibian Assessment* de la  
Commission de Sauvegarde des Espèces de l'Union mondiale pour  
la Conservation de la Nature (UICN) pour les îles de la Caraïbe.

---

NB : Les sources, références bibliographiques et liens peuvent être transmis sur simple demande à L'ASFA (lasfa@wanadoo.fr).